

AVIS PUBLIC

VILLE DE MONTRÉAL

ORDONNANCE

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 17 février 2016, a adopté l'ordonnance suivante en vertu de l'article 3 du Règlement sur les services (14-012)

Ordonnance visant à décréter que certains services, activités ou unités administratives relèvent de la Direction générale ou de l'une ou l'autre des directions générales adjointes (2)

L'ordonnance modifie le règlement 14-012 afin d'ajouter le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal sous la responsabilité de la Direction générale adjointe à la qualité de vie.

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Montréal, le 25 février 2016

Le greffier de la Ville,

M^e Yves Saindon